

Programme d'aide à l'écriture de scénarios 2004-2005

Foire aux questions

Veillez lire les principes directeurs du Programme d'aide à l'écriture de scénarios 2004-2005 affichés sur le site Web de Téléfilm Canada (www.telefilm.gc.ca). Les formulaires de demande sont également accessibles à partir du site.

Q. Peut-on présenter une demande au Programme d'aide à l'écriture de scénarios si l'on a obtenu un financement d'un autre organisme?

R. Oui, présenter une demande à Téléfilm Canada n'empêche pas de rechercher d'autres sources de financement pour un projet.

Q. Si je suis à peine sous le seuil des exigences minimales requises, puis-je tout de même présenter une demande dans le cadre du Programme?

R. Non, les requérants qui n'ont pas atteint le seuil minimum de crédits requis ne pourront présenter une demande dans le cadre du Programme. Le seuil minimum de crédits requis est en place pour permettre aux scénaristes aux diverses étapes de leur carrière d'avoir accès au Programme, tout en assurant qu'un niveau de professionnalisme minimum soit respecté.

Q. Si mon projet est retenu pour l'étape de l'écriture du synopsis au scène à scène, suis-je automatiquement admissible pour un financement à l'étape du scène à scène à la première version dialoguée?

R. Non, toute demande d'aide à l'écriture du scène à scène à la première version dialoguée constitue une demande distincte par rapport à l'étape du synopsis au scène à scène, et par conséquent, le requérant doit préparer et soumettre une nouvelle demande pour l'Étape 2 de la scénarisation.

Q. Si mon projet est retenu pour l'étape de l'écriture du synopsis au scène à scène, à quel moment puis-je présenter une demande pour un financement de l'étape suivante, soit l'écriture du scène à scène à la première version dialoguée d'un même projet?

R. Les requérants ayant obtenu un financement pour l'étape de l'écriture du synopsis au scène à scène peuvent re-soumettre leur projet pour une aide à l'écriture du scène à scène à la première version dialoguée, et ce, **après** livraison du travail effectué dans le cadre de l'aide à l'écriture de l'étape 1.

Q. Pourquoi les adaptations, qui n'émanent pas du requérant, ne sont-elles pas admissibles pour une aide à l'écriture?

R. Compte tenu du volume important des demandes soumises à Téléfilm Canada à chaque date de dépôt, il est impossible de comparer les compétences du scénariste d'une adaptation à celles de l'auteur de l'œuvre originale en peu de temps. D'un point de vue

administratif, les adaptations comportent des questions d'ordre juridique se rapportant à l'option, qui de ce fait, ralentissent considérablement le processus d'évaluation. En outre, il est difficile d'évaluer la contribution du scénariste aux éléments de l'histoire lorsqu'il s'agit de l'adaptation d'une œuvre dont il n'est pas l'auteur, et notamment lorsque les membres du jury ne sont pas familiers avec l'œuvre originale.

Q. Les adaptations d'œuvres considérées comme étant du domaine public (comme par exemple Shakespeare, les actualités ou les contes de fées) sont elles admissibles?

R. Les histoires dont les situations sous-jacentes relèvent d'une œuvre du domaine public sont admissibles, pour autant que ces histoires ne contreviennent à aucun droit d'auteur, droit moral, droit à la vie privée ou à tout autre droit de toute autre personne, et qu'elles ne s'approprient la personnalité de quelque personne que ce soit. Le requérant doit faire la preuve que les personnages, le dialogue, l'action et l'histoire ont été développés au-delà de l'histoire originale et qu'ils n'ont pas simplement été transposés dans un format différent. Par exemple, une adaptation de *Roméo et Juliette* qui utilise la prose de Shakespeare en ne modifiant que les décors pour les rendre actuels ne serait pas admissible. Par contre, l'histoire d'un jeune Shakespeare qui tombe amoureux d'une femme fiancée à un autre homme et qui y trouve l'inspiration pour écrire *Roméo et Juliette* serait admissible.

L'option, la vente ou le transfert des droits d'un scénario

Q. Quelle est la différence entre une option, la vente ou le transfert des droits d'un scénario?

R. La section 5.01 du contrat d'aide à l'écriture de scénario précise que le premier des événements suivants déclenche le remboursement de l'avance :

- le premier jour du tournage principal, ou
- la vente, le transfert, la cession ou toute autre disposition prise à l'égard de la production.

Contrairement à ce que l'on pense, l'obtention d'une option relative à un scénario ou un traitement (appelés « Scénario ») ne cadre dans aucune des situations décrites ci-dessus. D'un point de vue purement technique ou juridique, l'obtention d'une option pour un scénario ne correspond ni à « une vente, ni à une cession, ni non plus à une disposition prise à l'égard de la production ». L'option relative à un scénario accorde le droit, en vertu du contrat, de vendre, de transférer, de céder ou de prendre une disposition à l'égard de ce scénario. Obtenir une option ne signifie pas « prendre une disposition à l'égard du scénario ». Par conséquent, l'option d'un Scénario soutenu dans le cadre du Programme d'aide à l'écriture de scénarios ne déclenche pas le remboursement de ou des avance(s) à Téléfilm Canada. Ce n'est que lorsque l'option est levée que l'obligation de rembourser l'avance accordée au scénariste dans le cadre de l'aide à l'écriture de scénarios est déclenchée (de sorte que le scénariste ayant obtenu l'aide a l'obligation de repayer à Téléfilm le plein montant de l'avance ou des avances).

Q. Si le producteur souhaite reprendre un projet soutenu dans le cadre de l'aide à l'écriture de scénarios pour en poursuivre le développement, doit-on alors faire appel à un contrat de transfert de droits pour ce scénario?

R. Malheureusement, le contrat de transfert de droits d'un scénario n'est pas approprié dans

une telle situation. Le contrat de transfert de droits d'un scénario est conçu pour le *producteur* qui souhaite reprendre les obligations d'un autre *producteur* au sujet d'un projet donné (tout comme le contrat standard d'aide au développement de Téléfilm Canada). En ce qui a trait aux projets soutenus dans le cadre de l'aide à l'écriture de scénarios, il s'agit plutôt d'un producteur qui souhaite obtenir une option d'un scénario dont un scénariste détient les droits, et non pas reprendre un contrat de scénarisation pour le présenter à Téléfilm.

Q. Comment doit-on traiter avec un producteur qui veut reprendre un projet soutenu dans le cadre de l'aide à l'écriture de scénarios et qui envisage de présenter une demande à Téléfilm pour une phase ultérieure de développement?

R. Le moyen le plus simple pour toutes les parties se résume à ce que le producteur obtienne une option du scénario soutenu dans le cadre de l'aide à l'écriture de scénarios avant de présenter une demande de financement à Téléfilm Canada pour une étape ultérieure du développement. L'option fait alors partie de la chaîne de titres que le producteur présente à l'appui de sa demande d'aide au développement. Dans un tel cas, le contrat d'aide à l'écriture de scénario reste en vigueur, le scénariste ayant l'obligation de rembourser Téléfilm dès la levée de l'option (le transfert des droits du Scénario), et le producteur a l'obligation de rembourser l'avance accordée par Téléfilm Canada au titre du développement selon les modalités du contrat d'aide au développement (c'est-à-dire dès le premier jour du tournage principale ou du transfert des droits).

Q. Pourquoi Téléfilm n'exige-t-elle pas d'approuver les contrats d'option?

R. Tel que mentionné précédemment, l'obtention d'une option ne déclenche pas le remboursement de l'avance, de plus, le contrat d'aide à l'écriture de scénario reste en vigueur. Par conséquent, Téléfilm n'exige pas d'approuver les contrats d'option, et ce, afin de réduire ses coûts administratifs. Cependant, en vertu des principes directeurs du Programme d'aide à l'écriture de scénarios, Téléfilm Canada recommande que le scénariste ayant obtenu une aide à ce titre consulte tout de même Téléfilm avant de conclure le contrat d'option, ceci, afin de rappeler aux scénaristes leurs obligations en vertu du Programme, dont celle qui consiste à rembourser à Téléfilm le montant de l'avance dès la levée de l'option. Les scénaristes soutenus par le Programme d'aide à l'écriture de scénarios doivent faire en sorte que le contrat d'option permette le remboursement complet de ou des avance(s) dès la levée de l'option (p. ex. : dès la vente, le transfert, toute autre disposition prise à l'égard du scénario ou dès le premier jour du tournage principal).

Q. Qui a droit au montant payé pour l'option que reçoit le scénariste ayant obtenu une aide à l'écriture de scénario?

R. Le scénariste a déjà été payé par Téléfilm Canada dans le cadre du Programme d'aide à l'écriture de scénarios. Le montant de l'option doit donc être payé à Téléfilm. Ceci est décrit à la section 5.02 du contrat d'aide à l'écriture de scénario :

5.02 Le DEMANDEUR s'engage à ne pas se rembourser, incluant toute rémunération et cachet, autrement que conformément au Devis d'écriture et à ne pas permettre ou s'assurer que toute autre personne, compagnie ou société ne soit remboursée quant au financement du Projet, jusqu'à ce que le DEMANDEUR ait remboursé le montant total

de l'Avance due à TÉLÉFILM pour ce Projet. Il faut tenir compte du fait que le paiement de l'option est parfois déduit du montant correspondant à la levée de l'option ou au coût d'acquisition. Si le scénariste verse à Téléfilm Canada le montant qu'on lui a offert pour l'option, cette somme sera alors déduite du montant total devant être remboursé à Téléfilm Canada au moment de la levée de l'option, en vertu du contrat d'aide à l'écriture de scénario. Le service conformité et recouvrement effectuera le suivi de ces montants.

Format et présentation

Q. Ma demande sera-t-elle écartée si je ne suis pas à la lettre les exigences en matière de mise en page et de formatage?

R. Oui, tout requérant dont le projet ne respecte pas les exigences des principes directeurs sera avisé et aura un délai de un à trois jours pour re-soumettre son projet. Téléfilm pourra rejeter le projet si le requérant ne peut re-soumettre sa demande à l'intérieur du délai accordé ou s'il décide de ne pas reformater sa demande. Afin de maintenir un rythme de travail efficace, les membres du jury doivent lire environ 60 projets au cours de cinq semaines. Un format de document standard les aide à atteindre cet objectif de taille.

Processus d'évaluation et calendrier

Q. Quel est le processus qui est enclenché suite à la réception de la demande?

R. ▪ Date de dépôt: Téléfilm Canada accepte les demandes dans chacun de ses quatre bureaux régionaux. Les demandes doivent être livrées au bureau de Téléfilm approprié, en personne ou par la poste, avant 17 h le jour de la date limite. **Les demandes tardives ne seront pas acceptées.**

▪ Une lettre, confirmant réception de la demande, est envoyée à chaque requérant environ une semaine après la date de dépôt des projets.

▪ Environ trois ou quatre semaines après la date de dépôt, le matériel créatif est transmis aux

membres du jury à qui l'on accorde cinq à six semaines pour le lire.

▪ Approximativement neuf semaines après la date de dépôt, les membres du jury se rencontrent pendant trois jours et retiennent les projets les plus prometteurs.

▪ Les lettres de décision positive et négative sont postées à tous les requérants au plus tard la semaine qui suit les rencontres du jury.

▪ Approximativement deux à trois semaines plus tard, ces requérants peuvent s'attendre à recevoir un contrat du bureau régional de Téléfilm Canada.

Q. Combien de demandes Téléfilm Canada reçoit-elle par date limite de dépôt?

R. Téléfilm Canada reçoit en moyenne 54 demandes par date de dépôt.

Q. Combien de requérants reçoivent une réponse positive?

R. En moyenne, 14 demandes sont retenues pour une aide à l'écriture par date limite de dépôt.

Autres questions

Q. Quel type d'histoire le jury recherche-t-il?

R. Le programme d'aide à l'écriture de scénarios vise à encourager et à favoriser le développement de scénarios forts, bien écrits, originaux et qui sauront se tailler une place sur le marché. En tant que professionnels expérimentés de l'industrie, les membres du jury savent évaluer les projets soumis tout en veillant à ce que l'esprit et l'intention du Programme soient respectés.

Q. Si mon projet est retenu, lequel des bureaux de Téléfilm Canada rédigera mon contrat?

R. Si votre projet est retenu, le bureau de Téléfilm Canada de votre région conclura le contrat avec vous.